

## **CONVENTION DE SOLIDARITE INTERPROFESSIONNELLE EN MATIERE SANITAIRE :**

Pour être indemnisé (e) en cas de maladie de quarantaine,  
déclarez vos surfaces avant le **30 juin 2013!**

**En vous déclarant, vous pourrez être indemnisé(e) des dommages rencontrés  
(pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés) :**

En cas de lots contaminés, dans le respect des dispositions édictées par les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), les producteurs sont dans l'obligation de :



- Détruire en totalité les lots de pommes de terre,
- Ne pas cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses sur les parcelles concernées,
- Désinfecter les bâtiments et le matériel.

Ce qui représente une perte économique importante pour votre exploitation l'année du sinistre.

### **Vous pouvez vous déclarer de deux façons :**

#### **1) Par Internet : Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier.**

En quelques minutes, vous pouvez déclarer vos surfaces directement à partir de l'Extranet de l'UNPT :  
[http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\\_prod\\_login](http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login)

Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

**Etape 1 :** Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré (e), vous passez à l'étape 3

**Etape 2 :** Un mot de passe vous est envoyé par mail.

**Etape 3 :** Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.

*NB : vous pourrez utiliser ce mot de passe pour vous connecter à l'Extranet UNPT toute l'année et ainsi accéder à des informations économiques et techniques réservées aux producteurs.*

#### **2) En renvoyant la fiche de déclaration (au dos de cette feuille) par courrier ou fax.**

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur la convention d'indemnisation de maladies de quarantaine sur notre site : [www.producteursdepommesterre.org](http://www.producteursdepommesterre.org) ou auprès de l'UNPT tel : 01 44 69 42 40.

**Convention relative à la solidarité interprofessionnelle en matière sanitaire** concernant les pommes de terre de conservation (frais et transformation) et féculières



**union nationale des producteurs de pommes de terre**

**Exemplaire à renvoyer (conservez une copie comme justificatif)** par fax au 01 44 69 42 41, par courrier à l'adresse suivante : UNPT - Fonds d'indemnisation, 43-45 rue de Naples, 75008 PARIS ou par mail : [unpt@producteursdepommesdeterre.org](mailto:unpt@producteursdepommesdeterre.org)

**Formulaire de déclaration obligatoire de surfaces :**

**Avant le 30 juin 2013**

**Je soussigné (e) :**

Nom du responsable : .....Prénom : .....  
 Numéro SIRET (14 chiffres) **OBLIGATOIRE** : .....  
 Forme juridique (GAEC, SCEA, ...) : .....Raison sociale: .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : .....Ville : .....  
 Téléphone : ..... Fax : ..... Courriel : .....

**déclare que l'ensemble de la production de pommes de terre de l'exploitation est produit dans les parcelles indiquées ci-dessous :**

Plantations 2013								
Dép.	Numéro Commune de la Parcelle	Parcelle		Variétés	Superficie plantée (arrondir à l'are)	Plants utilisés : PC, P APC, PFC ou PFNC (voir en bas)	Destination (Frais, Industrie, Féculé, non défini)	lots de plants à mentionner
		N° îlot	Nom					
<i>exemple</i>								
59	622	18	Bois vert	Bintje	3,80	PC	industrie	F2 272 801 0001 2

**Type de plants utilisés** : plants certifiés=PC, Plants autoproduits contrôlés par EPR=PAPC, plants fermiers contrôlés=PFC, plants fermiers non contrôlés=PFNC.

Je déclare, par le présent document, adhérer à la convention de solidarité interprofessionnelle en matière sanitaire.

Fait à: .....

Signature obligatoire du producteur :

Le.....